



Bail emplacement publicitaire rompu, loueur non prevenu

Par **SOUVIGNET**, le **12/10/2025** à **09:19**

Bonjour,

Un bail de location d'emplacement de panneaux publicitaires sur mon mur de maison en province était en place depuis plusieurs années. Un courrier de demande de réduction du prix de location m'a été envoyé fin 2024 auquel je n'ai pas répondu.

Je viens d'apprendre que les panneaux publicitaires ont été démontés sans que je sois prévenu. Le contrat du bail se terminant en juin 2025, il est notifié dans le bail que "*sauf dénonciation par l'une des 2 parties par lettre Recommandée 3 mois au moins avant expiration du bail, celui-ci se renouvelle de plein droit par période d'1 an et sous toutes ses conditions*".

1) Le preneur est-il en faute et doit-il me payer les loyers pour 1 année supplémentaire ?

2) Si faute du preneur, vers quel tribunal m'adresser ?

Merci à vous.

Cordialement

XS